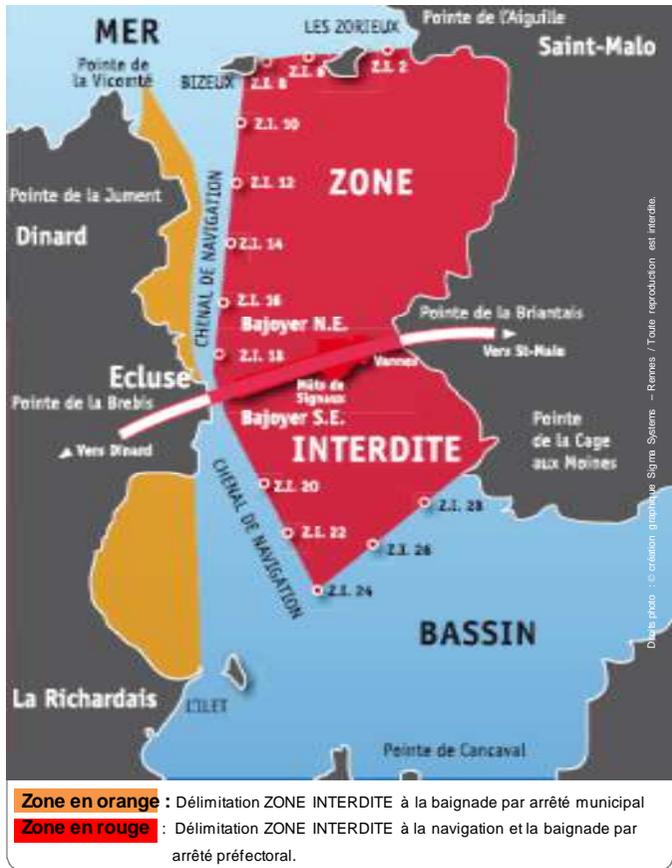


# POUR NAVIGUER EN TOUTE SECURITE



**Attention :** Pour votre sécurité, il est interdit de pénétrer dans la zone délimitée par les balises rouges. Présence de courants très violents.

Toute intrusion volontaire dans la Zone Interdite est passible d'une amende.

**Recommandation :** En cas d'avarie ou si vous vous trouvez dans une situation dangereuse ou à risque à proximité du barrage de la Rance, vous pouvez contacter l'éclusier qui préviendra les secours.  
 N° 02 99 16 37 37 puis composer le 2 VHF Canal 13

# REUSSIR SON ECLUSAGE AU BARRAGE DE LA RANCE

L'ouverture des ponts de l'écluse n'est possible qu'à chaque heure ronde sous réserve d'un niveau d'eau côté mer égal ou supérieur à + 4 mètres (cartes marines).

De 20 h à 5 h, l'écluse ne fonctionne que sur demande préalable faite soit par appel direct à l'éclusier, soit en actionnant le cordon d'appel d'un des ducs d'albe. Un préavis de 30 minutes est nécessaire.

## Démarche à suivre :

- Dans le sens Bassin -> Mer : la fermeture des portes de l'écluse se fait **20 minutes** avant l'heure ronde.
- Dans le sens Mer -> Bassin : se présenter au moins **5 minutes** avant l'heure ronde.
- **Prévenir l'éclusier de votre intention par téléphone (02 99 16 37 37) ou sur VHF canal 13 au moins 30 min avant le sas souhaité en annonçant votre tirant d'eau et tirant d'air.**
- Pour vous permettre de patienter, plusieurs bouées d'attente blanches sont à votre disposition de part et d'autre du barrage.
- Lors de l'éclusage, vous devez passer une amarre autour des pendants à l'avant et à l'arrière du bateau. **Il est interdit de s'amarrer aux échelles et sous les ponts.**



Passage de l'éclusé autorisé



Passage de l'éclusé interdit



Seul un navire ayant reçu des instructions spéciales de l'éclusier peut entrer dans le sas.

## Priorité :

- Dans le sens Bassin -> Mer, les bateaux à faible tirant d'air (pouvant passer sous les ponts) entrent en premier dans le sas.
- Dans le sens Mer -> Bassin, les bateaux à fort tirant d'air (voiliers...) entrent en premier dans le sas.
- Les bateaux de transport de passagers sont prioritaires sur toute autre embarcation.

**Interdiction de se placer sous le pont mobile sans autorisation de l'éclusier.**

**L'éclusier a autorité, il veille à votre sécurité. Merci de faire preuve de civisme.**

**Attention :** En période de haute saison (juillet et août), un arrêté préfectoral limite les levées de pont.

# HORAIRE BARRAGE JUILLET 2016 Ecluse de la Rance

7h	7h30	8h	8h30	9h	9h30	10h	10h30	11h	11h30	12h	12h30	13h	13h30	14h	14h30	15h	15h30	16h	16h30	17h	17h30	18h	18h30	19h	19h30	20h	20h30	21h	21h30	22h	22h30	23h		
mercredi	6																																	
jeudi	7																																	
vendredi	8																																	
samedi	9																																	
dimanche	10																																	
lundi	11																																	
mercredi	12																																	
jeudi	13																																	
vendredi	14																																	
samedi	15																																	
dimanche	16																																	
lundi	17																																	
dimanche	18																																	
lundi	19																																	
mercredi	20																																	
jeudi	21																																	
vendredi	22																																	
samedi	23																																	
dimanche	24																																	
lundi	25																																	
mercredi	26																																	
jeudi	27																																	
mercredi	28																																	
jeudi	29																																	
vendredi	30																																	
samedi	31																																	

libre ouverture du barrage  
 libre ouverture du barrage insoutenable selon décret mer (levée du pont envisageable selon possibilité d'éclusage - une limitation du tirant d'eau pourra être imposée par l'éclusier en deçà des 2 mètres habituels)  
 traversée du barrage possible aux 1/2 heures pour les bateaux dont le tirant d'air est inférieur ou égal à 4 m (sans levée de pont)  
 impossible de lever le pont du fait de la marée  
 impossibilité de lever le pont en application de l'arrêté préfectoral  
 impossibilité de lever le pont en application de l'arrêté préfectoral mais traversée du barrage possible sans lever le pont pour les bateaux dont le tirant d'air est inférieur ou égal à 4 m  
 en raison du feu d'artifice de Dinard, impossibilité de lever le pont en application de l'arrêté préfectoral mais traversée du barrage possible sans lever le pont pour les bateaux dont le tirant d'air est inférieur ou égal à 4 m pour les éclusées de 22h et 23h

